

REUNION DU 1^{er} MARS 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – ST JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 16 + 1 procuration

L'an deux mil dix-sept, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2017

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Ludovic BOUL, M. Claude DEROUARD, M. Jacky DEROUIN, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, ~~M. Jean-Claude GUIVIER, M. Jacques LETARD~~, M. Richard MARTEAU, M. Hervé ROYER, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude GUIVIER, M. Emmanuel TATIN et M. Jacques LÉTARD
M. Jacques LÉTARD a donné pouvoir à Mme Nicole BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Régime indemnitaire régisseur de recettes
- Tarifs location salle socioculturelle, tables et bancs
- Admission créance éteinte – budget assainissement Saint Jean Sur Erve

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

Le compte rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

N°1 : VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations

ASSOCIATIONS	Blandouet-St-Jean
U.D.A.F.	110,00 €
Société de Pêche	150,00 €
SPA	100,00 €
Foot de Saint Jean Sur Erve	630,00 €
Don du sang de Vaiges	50,00 €
Comité des Fêtes de Saint Jean	400,00 €
Comité des Fêtes de Blandouet	300,00 €
Club de la Gaité	400,00 €
Atelier de la Charnie	200,00 €
Sapeurs-pompiers	300,00 €
AFN Saint Jean Sure Erve	400.00 €

AFN Blandouet	200,00 €
APE	400,00 €
Comité d'échange jumelage	200,00 €
Club de la Verte Charnie	250,00 €
Charnie Rando	150,00 €
M.N.E	50,00 €
Corne d'abondance	70,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Association pour le Pays de Blandouet	2 000,00 €
RASED (1 € par enfant)	50,00 €
TOTAL	6 510,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ADOpte** de verser les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire les sommes au budget 2017

N° 2 : DEVIS LA POSTE « NUMEROTATION DES ADRESSES

Monsieur le Maire présente le devis de la poste pour la numérotation des adresses suite à la création de la commune nouvelle. En réunissant les 2 communes, il y a 216 adresses à traiter.

Voici le détail du devis :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTe** le devis avec le forfait ainsi que l'option n°2
Forfait : 650.00 € HT soit 780.00 € TTC
Option n°2 : 434.30 € HT soit 521.16 € TTC
Soit au total : 1 084.00 € HT soit 1 301.00 € TTC

N°3 : DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durables) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 décembre 2015.

Le PLUi des Coëvrans est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire des Coëvrans. Une fois approuvé, il remplacera les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune membre.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet PADD, qui compte 2 axes stratégiques déclinés en 10 orientations.

Axe 1 : équilibre et rayonnement : maîtres-mots du développement des Coëvrans

- 1) Appuyer le développement sur une organisation multipolaire du territoire
- 2) Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- 3) Dynamiser le bassin économique des Coëvrans
- 4) Conforter les déplacements en lien avec les développements économique et résidentiel
- 5) Faire valoir le cadre de vie rural des Coëvrans basée sur une armature naturelle et paysagère de qualité
- 6) Développer de nouvelles pratiques urbaines
- 7) Préparer la transition énergétique du territoire des Coëvrans

Axe 2 : La qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques

- 8) Mettre au cœur des enjeux territoriaux les centres bourgs
- 9) Mettre au cœur des enjeux sociaux les centres bourgs
- 10) Mettre au cœur des enjeux économiques les centres bourgs

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert

Les membres du conseil municipal de Blandouet-St Jean ont pris acte des volontés affichées suite à la loi NOTRe, de l'installation au sein du territoire des Coëvrans du PADD et du PLUi, y compris avec son volet agricole.

Les élus sont demandeurs d'informations techniques sur le fonctionnement futur de ces textes du PADD et du PLUi et sur la manière de leur mise en application.

De plus, les élus soulignent le déséquilibre - suite à la mise en application de ces textes, entre les pôles centres du territoire et les zones rurales défavorisées (voir axe 1).

Ainsi, de nombreux sujets d'inquiétudes seront formulés lors de la visite sur le territoire de notre commune par le Cabinet CITADIA Conseil (voir axe 2, élaboration de cas concrets y compris dans les centres bourgs)

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Le projet PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coëvrans durant un mois.

N°4 ACCEPTATION DU LEGS A BLANDOUET

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 24 janvier 2017 du Notaire en charge du legs de Mme Querville. Le notaire demande une délibération acceptant le legs suite à la requête rejetée de Mme QUENAU par le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour rappel :

- Délibération du 20 mai 2014 de la commune de Blandouet, acceptation du legs de Mme Querville pour l'entretien et le fleurissement de la tombe à la Toussaint à titre bénévole par le Maire ou son représentant, hors de tout financement public.
- Requête de Mme QUENAU auprès du Tribunal Administratif de Nantes
- Audience du 2 novembre 2016, requête rejetée de Mme QUENAU par le Tribunal Administratif de Nantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes de la succession

N°5 REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que le taux de l'indemnité est fixé par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

La commune de Blandouet – Saint-Jean possède une régie pour la salle socioculturelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'allouer l'indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur au régisseur titulaire et suppléante.

N°6 TARIF SALLE SOCIOCULTURELLE, TABLES ET BANCOS

Suite à la création de la commune nouvelle, il a lieu de reprendre une nouvelle délibération pour les tarifs de la salle socioculturelle ainsi que les tables et bancs.

Tarif salle socioculturelle

Vin d'honneur, réunion	85 €
Concours de cartes, théâtre, arbre de Noël, bal	115 €
Mariage, repas	210 €
Chauffage 1 ^{er} jour de location (facturé du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	40 €
Supplément de chauffage par jour de location (idem)	20 €
Acompte	85 €
Chèque de caution	100 €
Ménage (si salle n'est pas rendue propre)	30 € de l'heure

Tarif location tables et bancs

- 3 € la table avec 2 bancs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les tarifs énumérés ci-dessus

N°7 ADMISSION DE CREANCE ETEINTE (Budget assainissement Saint Jean)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 369.04 € au budget assainissement (2014 – 2015 2016), relative au jugement du 17 octobre 2016.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Demander un devis pour réparer et agrandir la table de réunion de la salle du conseil à Saint Jean Sur Erve.

Demander des devis pour installer un garde-corps à droite en sortant de la porte d'entrée de la mairie.